



Association régie par la loi de 1901
34 rue de la Croix de Fer - 78100 Saint-Germain-en-Laye

Assemblée Générale Mixte du 19 06 2023

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation du rapport d'activité 2022

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité sur la gestion de l'association et sur sa situation morale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi par le Conseil d'Administration de l'Association, adopte ce rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport financier 2022

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture par le trésorier de l'association du rapport financier, adopte ce rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2022 et gestion des réserves

L'Assemblée décide d'affecter au poste "autres réserves pour projet associatif" le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 118 948 euros.

Le poste «autres réserves pour projet associatif» s'élève désormais à 1 031 232 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023

L'Assemblée, après avoir entendu la présentation par le trésorier de l'association du budget prévisionnel pour l'exercice 2023, adopte ce budget pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Approbation de la convention réglementée
relative à la rémunération annuelle de Patricia Blanc pour l'exercice 2022
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve la rémunération annuelle de Patricia Blanc s'élevant à 32 282 euros bruts pour l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
Approbation de la rémunération annuelle de Patricia Blanc pour l'exercice 2023
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, approuve la rémunération annuelle de Patricia Blanc qui s'élève à 64 800 euros bruts pour l'exercice 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement du mandat d'administratrice
de Maddy Salsas

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administratrice de Maddy Salsas.

En conséquence, Maddy Salsas est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement du mandat d'administratrice
d'Anne Lewandowski

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administratrice d'Anne Lewandowski.

En conséquence, Anne Lewandowski est nommée en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION
Approbation de la demande
de Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP)

L'Assemblée, après avoir entendu lecture de l'exposé des motifs établi par le Conseil d'administration approuve la demande de Reconnaissance d'Utilité Publique de l'association.

Elle donne tous pouvoirs à Patricia Blanc et à Didier Hauguel pour déposer cette demande ainsi que tous les documents nécessaires à celle-ci auprès du Ministère de l'Intérieur et contribuer à son instruction.

ONZIÈME RÉOLUTION
Adoption de nouveaux statuts de l'association,
sous condition suspensive de RUP
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée adopte les nouveaux statuts de l'association.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur en remplacement des statuts du 28 novembre 2011 modifiés le jour de la publication du décret de Reconnaissance d'Utilité Publique de l'association.

L'Assemblée donne pouvoirs à Patricia Blanc et à Didier Hauguel pour amender les nouveaux statuts en vue d'en clarifier la rédaction et d'apporter les modifications non substantielles qui s'avèreraient nécessaires afin de répondre aux demandes du Ministère de l'Intérieur et du Conseil d'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande de Reconnaissance d'Utilité Publique.

DOUZIÈME RÉOLUTION
Adoption du règlement intérieur de l'association,
sous condition suspensive de RUP

L'Assemblée adopte le règlement intérieur de l'association.

Le règlement intérieur établi en application de l'article 23 des nouveaux statuts entrera en vigueur le jour de la publication du décret de Reconnaissance d'Utilité Publique de l'association.

L'Assemblée donne pouvoirs à Patricia Blanc et à Didier Hauguel pour amender le règlement intérieur en vue d'en clarifier la rédaction et d'apporter des modifications non substantielles nécessaires afin de répondre aux demandes du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'instruction de la demande de Reconnaissance d'Utilité Publique.

TREIZIÈME RÉOLUTION
Modification de l'article 10 des statuts du 28 novembre 2011 modifiés
relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire
(majorité qualifiée des deux tiers)

L'Assemblée adopte la modification de l'article 10 des statuts relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire en complétant le 1er alinéa comme suit :

« L'assemblée générale se réunit physiquement. A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, l'assemblée générale peut se réunir par voie de vidéo ou d'audioconférence. Une telle réunion doit être organisée dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres ainsi que la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les modalités de vote à distance doivent garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote. »

QUATORZIÈME RÉOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.